

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES
DEPARTEMENT

Bern, den 28. Februar 1969

p.B.11.40.1. - GE/di

VERTRAULICH

An die schweizerischen Botschaften und Missionen

Klotener Attentat

Zu Ihrer vertraulichen Orientierung beehren wir uns, Ihnen anbei den Text der Noten zu übermitteln, die den Demarchen des Departementschefs bei den Vertretern Libanons, Jordaniens, Syriens und Israels betr. das Klotener Attentat zu Grunde lagen.

Der jordanische Botschafter und der syrische Generalkonsul nahmen zwar vom Protest Kenntnis und stellten in Aussicht, ihre Regierungen entsprechend zu informieren, lehnten indessen die Entgegennahme der Note ab.

Abteilung
für
Politische Angelegenheiten.

i. Aufwies

4 Beilagen

Geht zur Kenntnis an :

- Politischer Dienst West
- Politischer Dienst Ost
- Rechtsdienst
- Information + Presse
- Protokoll
- Abteilung für Internationale Organisationen
- Abteilung für Verwaltungsangelegenheiten
- Schweizerische Bundesanwaltschaft
- Eidg. Polizeiabteilung
- Eidg. Fremdenpolizei
- MC, TH, BI, DZ, GE, RU, NT, Dr. Amstein

p.B.11.40.1.

Le Département Politique Fédéral présente ses compliments à l'Ambassade du Liban et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit:

Le 18 février 1969 au soir, sur l'aérodrome de Kloten, quatre individus ont attaqué au moyen d'armes automatiques et d'explosifs un avion de ligne de la compagnie aérienne israélienne EL-AL prêt à l'envol. L'appareil, atteint de nombreux coups de feu, a subi d'importants dommages et la vie des passagers et de l'équipage a été gravement mise en péril; plusieurs personnes ont été blessées par le tir, dont l'une a manqué de perdre la vie. Seule l'intervention résolue des organes de l'aéroport a permis de prévenir la destruction par explosifs de l'appareil que projetaient les terroristes et qui eût conduit à une catastrophe incalculable.

L'un des auteurs de l'attentat a succombé aux coups de feu tiré par un occupant de l'avion; les autres qui ont été arrêtés ont déclaré être membres du "Front populaire de libération de la Palestine". Un porte-parole de cette organisation a d'ailleurs pris la responsabilité de cette agression inqualifiable dans une émission de la radio libanaise. Dans sa déclai-

A l'Ambassade du Liban

62, Eigerstrasse

3000 B e r n e

ration du 19 février, le Conseil fédéral a condamné avec la plus grande sévérité les agissements des auteurs de l'attentat, qui ont utilisé d'une manière illicite le sol suisse comme théâtre de leur acte terroriste. Les résultats de l'enquête et la déclaration publique du porte-parole du Front de libération indiquent que l'attaque a été montée par une organisation dont l'activité se déroule au moins partiellement sur sol libanais. En tolérant ces organisations, qui se livrent à des actes terroristes et qui n'hésitent pas à abuser du territoire d'Etats neutres pour perpétrer des actes de violence, le Gouvernement libanais a rendu possible la violation de la souveraineté territoriale de la Suisse. Ses déclarations en sens contraire du Gouvernement libanais ne peuvent le décharger de cette responsabilité.

Le Conseil fédéral proteste contre le fait que le Gouvernement libanais n'ait pas pris des mesures susceptibles d'éviter qu'une organisation déployant son activité au Liban ne commette des attentats terroristes à l'étranger, en l'occurrence en Suisse, assumant ainsi une responsabilité indirecte dans ses agissements. Il attend de lui qu'il condamne formellement la violation de la souveraineté suisse et qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher de nouvelles agressions contraires au droit des gens sur sol suisse.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 28 février 1969

p.B.11.40.1.

Le Département Politique Fédéral présente ses compliments à l'Ambassade Royale de Jordanie et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit:

Le 18 février 1969 au soir, sur l'aérodrome de Kloten, quatre individus ont attaqué au moyen d'armes automatiques et d'explosifs un avion de ligne de la compagnie aérienne israélienne EL-AL prêt a l'envol. L'appareil, atteint de nombreux coups de feu, a subi d'importants dommages et la vie des passagers et de l'équipage a été gravement mise en péril; plusieurs personnes ont été blessées par le tir; l'une d'elles a manqué de perdre la vie. Seule l'intervention résolue des organes de l'aéroport a permis de prévenir la destruction par explosifs de l'appareil que projetaient les terroristes et qui eût conduit à une catastrophe incalculable.

L'un des auteurs de l'attentat a succombé aux coups de feu tirés par un occupant de l'avion; les autres qui ont été arrêtés ont déclaré être membres du "Front populaire de libération de la Palestine", dont le quartier général se trouve en Jordanie. Un porte-parole de cette organisation a pris expressément, dans une émission de radio, la responsabilité de cette agression inqualifiable. Dans sa déclaration du 19 février. le Conseil fédéral a condamné avec la plus grande sévérité les agissements des auteurs de l'attentat, qui ont

A l'Ambassade Royale de Jordanie

R o m e

utilisé d'une manière illicite le sol suisse comme théâtre de leur acte terroriste. L'enquête a établi que l'attaque a été projetée par une organisation dont l'activité se déroule également en territoire jordanien. Les auteurs de l'attentat ont apparemment reçu leur instruction sur ce territoire. En tolérant ces organisations qui se livrent à des actes terroristes et qui n'hésitent pas à abuser du territoire d'Etats neutres pour perpétrer des actes de violence, le Gouvernement jordanien a rendu possible la violation de la souveraineté territoriale suisse. Les déclarations en sens contraire du Gouvernement jordanien ne peuvent le décharger de cette responsabilité.

Le Conseil fédéral proteste contre l'attitude contraire au droit international du Gouvernement jordanien et attend instamment de lui qu'il condamne formellement la violation de la souveraineté suisse et qu'il prenne les mesures qui s'imposent, non seulement en punissant les responsables qui se trouvent derrière les auteurs de l'attentat, mais aussi en empêchant de nouvelles agressions contraires au droit des gens sur sol suisse.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade Royale l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 28 février 1969

p.B.11.40.1

Le Département Politique Fédéral présente ses compliments au Consulat de la République Arabe Syrienne à Genève et a l'honneur de lui faire part à l'intention de son Gouvernement de ce qui suit:

Le 18 février 1969 au soir, sur l'aérodrome de Kloten, quatre individus ont attaqué au moyen d'armes automatiques et d'explosifs un avion de ligne de la compagnie aérienne israélienne EL-AL prêt à l'envol. L'appareil, atteint de nombreux coups de feu, a subi d'importants dommages et la vie des passagers et de l'équipage a été gravement mise en péril; plusieurs personnes ont été blessées par le tir; l'une d'elles a manqué de perdre la vie. Seule l'intervention résolue des organes de l'aéroport a permis de prévenir la destruction par explosifs de l'appareil que projetaient les terroristes et qui eût conduit à une catastrophe incalculable.

L'un des auteurs de l'attentat a succombé aux coups de feu tirés par un occupant de l'avion; les autres qui ont été arrêtés ont déclaré être membres du Front populaire de libération de la Palestine. L'un d'eux, le nommé Abu El Heiga, a reconnu être instructeur dans l'armée syrienne. Dans sa déclaration du 19 février, le Conseil fédéral a condamné avec la plus grande sévérité les agissements des auteurs de l'attentat, qui ont utilisé d'une manière illicite le sol suisse comme théâtre de leur acte terroriste. L'enquête a établi non seulement qu'un membre de l'armée syrienne a participé à l'attaque, mais égale-

Au Consulat de la République Arabe Syrienne

G e n è v e

--2 -

ment que certains des terroristes sont partis de Syrie pour l'accomplir. En tolérant cette participation à des organisations de terroristes qui n'hésitent pas à abuser du territoire d'Etats neutres pour perpétrer des actes de violence, le Gouvernement syrien a rendu possible la violation de la souveraineté territoriale suisse. Les déclarations en sens contraire du Gouvernement syrien ne peuvent le décharger de cette responsabilité.

Le Conseil fédéral proteste contre l'attitude contraire au droit international du Gouvernement syrien et attend instamment de lui qu'il condamne formellement la violation de la souveraineté suisse et qu'il prenne les mesures qui s'imposent, non seulement en punissant les responsables qui se trouvent derrière les auteurs de l'attentat, mais aussi en empêchant de nouvelles agressions contraires au droit des gens sur sol suisse.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler au Consulat l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 28 février 1969.

p.B.11.40.1.

Le Département Politique Fédéral présente ses compliments à l'Ambassade d'Israël et a l'honneur de lui exposer ce qui suit :

À l'occasion de la tragique agression commise à Kloten le 18 février 1969 au soir contre un avion d'EL-AL par quatre terroristes, l'un des auteurs de l'attentat a été tué à coups de feu pas un occupant de l'avion attaqué. L'occupant en question, Monsieur Mordechai RACHAMIM, Israélien, né le 1er avril 1946, domicilié Colonie Eljachin, près de Tel-Aviv, a déclaré avoir reçu en sa qualité de fonctionnaire public l'ordre du Ministère de la Sûreté israélien de veiller sur la sécurité de l'appareil, de l'équipage et des passagers.

L'enquête ayant établi de façon indubitable que M. Mordechai Rachamim est un fonctionnaire public et a agi sur instruction de ses supérieurs, son comportement constitue une violation de la souveraineté territoriale de la Suisse, dont l'Etat d'Israël doit porter la responsabilité internationale.

Le Conseil fédéral tient à constater qu'il ne tolère sur son territoire aucun acte d'autorité illicite de ce genre de la part de fonctionnaires étrangers. Il attend du Gouvernement israélien qu'il prenne toutes mesures nécessaires pour éviter la répétition de faits semblables.

Le Département Politique saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade d'Israël l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 28 février 1969

A l'Ambassade d'Israël

B e r n e